

LE 3 SEPTEMBRE 2025

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil de la Municipalité du Canton de Gore tenue à la Salle communautaire Trinity située au 2, chemin Cambria, à Gore, le **mercredi 3, septembre 2025, à 19 h.**

SONT PRÉSENTS :

Les conseillers et conseillères : Daniel Leduc, Sakina Khan, Alain Giroux, Shirley Roy, Anik Korosec et Anselmo Marandola formant un quorum sous la présidence du maire, Scott Pearce.

La directrice générale, madame Julie Boyer et la greffière-trésorière, madame Sarah Channell, sont aussi présentes.

OUVERTURE DE LA SÉANCE

Le maire déclare la présente séance ouverte à 19 h.

2025-09-188

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil ont pris connaissance de l'ordre du jour de la présente séance ;

CONSIDÉRANT l'ajout des sujets suivants au point « varia » à l'ordre du jour :

- Don à la Fondation Dania Kayali
- Don à l'Association Loisir des Pompiers de Gore
- Demande de modification à la réglementation encadrant la sécurité dans les bains publics
- Résolution pour dénoncer les modifications au règlement sur l'enfouissement et l'incinération de matières résiduelles
- Motion de remerciement à l'association de loisir des pompiers de Gore

IL EST PROPOSÉ PAR : la conseillère Sakina Khan

APPUYÉ PAR : le conseiller Alain Giroux

ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers (6) :

D'ADOPTER l'ordre du jour de la présente séance tel que modifié.

ADOPTÉE

2025-09-189

ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 4 AOÛT 2025

CONSIDÉRANT QUE le procès-verbal de la séance ordinaire du 4 août 2025 a été remis aux élus au moins soixante-douze (72) heures avant la présente séance ;

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil déclarent l'avoir reçu et lu.

IL EST PROPOSÉ PAR : la conseillère Shirley Roy
APPUYÉ PAR : la conseillère Anik Korosec
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers (6) :

QUE le procès-verbal de la séance ordinaire tenue le 4 août 2025 est approuvé tel que soumis.

ADOPTÉE

SUJETS QUI DÉCOULENT DES PROCÈS-VERBAUX

Aucun

PREMIÈRE PÉRIODE DE QUESTIONS

Une première période de questions fut tenue durant laquelle les sujets suivants ont été discutés :

- Suivi de la demande concernant la présentation publique des données issues de l'étude sur le partage des ressources du Service de sécurité incendie.
- Suivi de la mise à jour des formations spécialisées des pompiers.
- Le barrage du Lac Beattie
- Nuisances persistantes dans le secteur Grace Park
- Services juridiques
- Délais de réparation du chemin du Lac Barron.

AVIS DE MOTION ET DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT 240-06 CONCERNANT LES RÈGLES APPLICABLES AU PARC DU LAC BEATTIE ET ABROGEANT LES RÈGLEMENTS 240-03, 240-04 ET 240-05

Avis de motion est donné par le conseiller Daniel Leduc, qu'il sera adopté, à une séance subséquente, le **RÈGLEMENT NUMÉRO 240-06 CONCERNANT LES RÈGLES APPLICABLES AU PARC DU LAC BEATTIE ET ABROGEANT LES RÈGLEMENTS 240-03, 240-04 ET 240-05** ;

Le conseiller Daniel Leduc dépose le projet de **RÈGLEMENT NUMÉRO 240-06** séance tenante ;

Des copies du projet de règlement sont mises à la disposition du public ;

Le maire fait la présentation du projet de règlement conformément au Code municipal du Québec (C-27.1).

2025-09-190

ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 237-05 MODIFIANT LE RÈGLEMENT 237 CONCERNANT LE CONTRÔLE ET LE SUIVI BUDGÉTAIRE AINSI QUE LA DÉLÉGATION DE POUVOIRS D'AUTORISER DES DÉPENSES ET DE PASSER DES CONTRATS

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a adopté son règlement concernant le contrôle et le suivi budgétaire ainsi que la délégation de pouvoirs d'autoriser des dépenses et de passer des contrats au mois d'avril 2020 ;

CONSIDÉRANT QUE le règlement 237 a été modifié par le règlement 237-04 au mois de décembre 2023 ;

CONSIDÉRANT QU' il a lieu de modifier le règlement 237 et d'abroger le règlement 237-04 afin de mettre à jour certains titres et d'ajouter des permissions pour engager des dépenses ;

CONSIDÉRANT QU' un avis de motion et la présentation du projet de règlement ont été donnés par la conseillère Sakina Khan à la séance ordinaire du Conseil du 4 août 2025 ;

CONSIDÉRANT QU' une copie du règlement a été remise aux membres du Conseil 72 heures préalablement à la séance d'adoption du présent règlement ;

CONSIDÉRANT QUE des copies du règlement ont été mises à la disposition du public dès le début de la présente séance ;

CONSIDÉRANT QUE le Maire fait la présentation du règlement conformément aux exigences du Code municipal du Québec (C-27.1).

IL EST PROPOSÉ PAR : la conseillère Sakina Khan

APPUYÉ PAR : le conseiller Alain Giroux

ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers (6) :

D'ADOPTER le règlement 237-05 tel que présenté.

ADOPTÉE

AVIS DE CONFLIT D'INTÉRÊTS : Le conseiller Daniel Leduc déclare un conflit d'intérêts relativement au sujet suivant. Il quitte la salle pour toute la durée de la présentation, de la discussion et de la prise de décision concernant ce point.

2025-09-191

ADOPTION DU PREMIER PROJET PARTICULIER DE CONSTRUCTION, DE MODIFICATION OU D'OCCUPATION D'UN IMMEUBLE (PPCMOI) EN VERTU DU RÈGLEMENT NUMÉRO 248 ET CONCERNANT LE LOT 5 080 739 : 42 CHEMIN DU LAC HUGHES – ZONE VI-2

CONSIDÉRANT QU' une demande de Projet Particulier de Construction, de Modification ou d'Occupation d'un Immeuble (PPCMOI) a été déposée afin d'autoriser, à titre exceptionnel, l'implantation d'une véranda à une distance de 15 mètres de la ligne des hautes eaux du lac Hughes, sur le lot numéro 5 080 739, situé au 42 chemin du lac Hughes, dans la zone VI-2 du plan de zonage de la municipalité du Canton de Gore ;

CONSIDÉRANT QUE les propriétaires ont entrepris des travaux de rénovation résidentielle sous permis, lesquels n'incluaient pas l'ajout d'une véranda attenante à la résidence principale ;

CONSIDÉRANT QUE, lors d'une inspection, il a été constaté qu'une véranda était en cours de construction à une distance de 15 mètres de la ligne des hautes eaux du lac Hughes ;

CONSIDÉRANT QUE l'article 64 du règlement de zonage numéro 214, tel qu'amendé, exige une marge de recul minimale de 20 mètres par rapport à la ligne des hautes eaux d'un plan d'eau ;

CONSIDÉRANT QUE le schéma d'aménagement de la MRC permet, à l'article 45.4, une bande de protection de 15 mètres ;

CONSIDÉRANT QUE le projet a été présenté conformément aux exigences du règlement numéro 248 encadrant les PPCMOI ;

CONSIDÉRANT QUE les plans du projet, préparés par Épure architecture sous le numéro et titre « E-22115 – Simon-Lac Hughes » et datés du 9 juillet 2025, ont été déposés et analysés ;

CONSIDÉRANT QUE les membres du Comité consultatif d'urbanisme (CCU) ont étudié les documents présentés et recommandent l'ajout de certaines conditions.

IL EST PROPOSÉ PAR : le conseiller Alain Giroux

APPUYÉ PAR : la conseillère Shirley Roy

ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers (5) : le conseiller Daniel Leduc ayant déclaré un conflit d'intérêt n'est pas présent lors du vote

QUE le préambule fait partie intégrante de la présente résolution ;

DE CORRIGER la situation existante sans créer de précédent pour d'autres projets similaires dans la zone VI-2, chaque demande étant évaluée au mérite ;

D'AUTORISER, à titre spécifique et exceptionnel, dans le cadre d'un Projet Particulier de Construction, de Modification ou d'Occupation d'un Immeuble (PPCMOI), la construction d'une véranda à une distance de 15 mètres de la ligne des hautes eaux du lac Hughes, sur le lot 5 080 739 situé au 42 chemin du lac Hughes, dans la zone VI-2 ;

QUE cette autorisation soit conditionnelle au respect des points suivants :

- I. L'espace situé sous la véranda demeure ouvert et gazonné, sans être fermé ni enclosonné, afin de préserver son caractère paysager et aéré ;
- II. L'implantation des pieux vissés de la véranda est permise dans la bande située entre 15 et 20 mètres de la ligne des hautes eaux du lac;
- III. Le débord de la toiture le plus près du lac peut se trouver à l'intérieur de la bande de 15 mètres de la ligne des hautes eaux du lac, sans toutefois empiéter de plus d'un mètre;
- IV. Une garantie financière soit appliquée conformément aux articles 32 et 33 du règlement 248 sur les PPCMOI, afin d'assurer la réalisation des engagements liés à l'intégration paysagère du projet ;
- V. Les travaux de construction soient entièrement réalisés à l'intérieur d'un délai de deux (2) ans suivant l'entrée en vigueur du présent PPCMOI;

- VI. Les plans déposés et identifiés sous le numéro « E-22115 – Simon-Lac Hughes », datés du 2025-07-09, préparés par Épure architecture, soient respecté en portant les modifications nécessaires pour respecter les conditions suivantes :
- a. Le plan d'aménagement paysager déposé soit modifié afin de prévoir qu'au moins 50 % des arbres plantés entre la maison et le lac soient des conifères, afin de réduire la visibilité de la maison depuis le lac, tant en hiver qu'en été ;
 - b. Au moment de la plantation, les arbres ont un calibre minimal de 50 mm de diamètre mesuré à 15 cm du sol, afin d'assurer une présence végétale significative dès l'implantation et de contribuer efficacement à l'intégration visuelle de la résidence ;
 - c. Tout arbre qui viendrait à mourir après sa plantation devra être remplacé sous les mêmes conditions.

DE SPÉCIFIER QUE tout manquement aux conditions énoncées dans le présent PPCMOI entraînera la nullité du projet ainsi que la non-conformité de la résidence, ce qui obligera la municipalité à faire appliquer les règlements d'urbanisme en vigueur, pouvant aller jusqu'à l'émission d'un avis de non-conformité, l'imposition de sanctions administratives, et la demande de démolition de la construction non conforme.

ADOPTÉE

RETOUR DU CONSEILLER : Le conseiller Daniel Leduc revient dans la salle et prend sa place à la table des conseillers.

2025-09-192

ADOPTION DU PREMIER PROJET PARTICULIER DE CONSTRUCTION, DE MODIFICATION OU D'OCCUPATION D'UN IMMEUBLE (PPCMOI) EN VERTU DU RÈGLEMENT NUMÉRO 248 ET CONCERNANT L'AJOUT DE L'USAGE « COMMERCE DE RÉCRÉATION INTÉRIEURE ET DIVERTISSEMENT (C5) » AUX LOTS 5080562 ET 5082612 DU 7 CHEMIN KERR, SITUÉS DANS LA ZONE RU- 4

CONSIDÉRANT QU'une demande de Projet Particulier de Construction, de Modification ou d'Occupation d'un Immeuble (PPCMOI) a été déposée afin d'autoriser, à titre spécifique et exceptionnel, l'ajout de l'usage « commerce de récréation intérieure et divertissement (C5) » sur les lots 5 080 562 et 5 082 612, situés au 7 chemin Kerr, dans la zone RU-4 du plan de zonage de la municipalité du Canton de Gore ;

CONSIDÉRANT QUE la Ferme Kerr développe depuis plusieurs années une offre d'activités destinées au grand public, incluant un marché public, des soirées de comédie et divers événements culturels et sociaux ;

CONSIDÉRANT QUE l'utilisation actuelle de la grange comme lieu d'événements, en raison de la fréquence et de la régularité des activités, approche les limites de conformité aux règlements municipaux ;

CONSIDÉRANT QUE l'usage C5 permet l'implantation d'établissements commerciaux spécialisés dans les domaines de la récréation, du divertissement ainsi que des activités culturelles, sportives ou sociales, incluant notamment :

- Culturels : cinéma, théâtre, musée, galerie d'art, salle de spectacle, centre de congrès ;
- Sportifs : gymnase, piscine, salle de quilles, curling, karting intérieur, etc. ;

- Sociaux : bar, bistro, microbrasserie, salle de réception (sans spectacle à caractère érotique).

CONSIDÉRANT QUE le projet a été présenté conformément aux exigences du règlement numéro 248 encadrant les PPCMOI ;

CONSIDÉRANT QUE les membres du comité de consultation d'urbanisme (CCU) ont étudié le dossier et recommandent l'approbation de la demande.

IL EST PROPOSÉ PAR : le conseiller Daniel Leduc

APPUYÉ PAR : la conseillère Sakina Khan

ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers (6) :

QUE le préambule fait partie intégrante de la présente résolution ;

D'AUTORISER, à titre spécifique et exceptionnel, dans le cadre d'un Projet Particulier de Construction, de Modification ou d'Occupation d'un Immeuble (PPCMOI), l'ajout de l'usage « commerce de récréation intérieure et divertissement (C5) » sur les lots 5 080 562 et 5 082 612, situés au 7 chemin Kerr, dans la zone RU-4 ;

DE RÉGULARISER l'utilisation actuelle de la grange comme lieu d'événements et de divertissements, sans créer de précédent pour d'autres projets similaires dans la zone RU-4, chaque demande étant évaluée au mérite ;

QUE cette autorisation soit conditionnelle au respect des activités permises dans la classe d'usage C5, telles que définies dans le règlement de zonage ;

QUE les activités autorisées soient réalisées dans le respect des normes environnementales, de sécurité et de tranquillité publique, et que toute modification substantielle du projet fasse l'objet d'une nouvelle approbation municipale.

ADOPTÉE

2025-09-193

DÉLÉGATION DE POUVOIRS POUR L'ÉMISSION ET LA GESTION DE CARTES DE CRÉDIT DESJARDINS

CONSIDÉRANT QUE la municipalité du Canton de Gore souhaite obtenir une carte de crédit Desjardins pour faciliter ses opérations financières, tel qu'autorisé par la résolution 2025-08-164.

IL EST PROPOSÉ PAR : la conseillère Anik Korosec

APPUYÉ PAR : la conseillère Shirley Roy

ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers (6) :

QUE la municipalité du Canton de Gore délègue à la greffière-trésorière, madame Sarah Channell et à la greffière-trésorière adjointe, madame Diane Chales, le pouvoir de contracter en vue de demander l'émission de Cartes, incluant leur renouvellement à l'échéance et leur remplacement si nécessaire, et ce, avec la ou les limites de crédit octroyées par la Fédération des caisses Desjardins du Québec (« la Fédération »);

QUE la municipalité du Canton de Gore soit débitrice envers la Fédération des sommes avancées et de toutes autres dettes liées à l'utilisation des Cartes et de tout produit qui s'y rattache, incluant les sommes pouvant excéder la ou les limites de crédit applicables ainsi que les intérêts et frais applicables;

QUE la municipalité du Canton de Gore s'engage à ce que la Carte soit utilisée selon les modalités du contrat de crédit variable de la Fédération et soit responsable de toutes dettes et obligations découlant du non-respect de ces modalités;

QUE la greffière-trésorière, madame Sarah Channell et la greffière-trésorière adjointe, madame Diane Chales soient autorisées à signer tout document utile ou nécessaire pour donner plein effet à cette résolution, à demander toute modification à l'égard des Cartes émises, incluant toute majoration de la ou des limites de crédit, et qu'elles aient tous les droits et pouvoirs reliés à la gestion et à l'utilisation du compte relatif à ces Cartes;

QUE la greffière-trésorière, madame Sarah Channell et la greffière-trésorière adjointe, madame Diane Chales puissent désigner à la Fédération des personnes responsables d'assurer la gestion du compte des Cartes, incluant notamment la désignation et la révocation des représentants de l'entreprise autorisés à obtenir une Carte, la répartition et la modification des limites de crédit autorisées des Cartes ainsi que l'ajout et le retrait d'options liées aux Cartes, le cas échéant;

QUE la Fédération puisse considérer que cette résolution est en vigueur tant qu'elle n'aura pas reçu un avis écrit de sa modification ou de son abrogation.

ADOPTÉE

**2025-09-194 DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE 2025-13 : 10, RUE BIRCH,
LOT 5 080 476**

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme (CCU) a étudié les documents relatifs à une demande de dérogation mineure visant à permettre qu'un cabanon soit situé à 9.56 mètres de la limite de propriété frontale, alors que le règlement de zonage en vigueur dans la zone Vi-6 exige un retrait minimal de 12 mètres ;

CONSIDÉRANT QUE l'écart entre la norme prescrite et la situation existante est minime ;

CONSIDÉRANT QUE la situation n'a pas d'impact négatif sur le voisinage, la sécurité ou l'environnement ;

IL EST PROPOSÉ PAR : le conseiller Alain Giroux
APPUYÉ PAR : la conseillère Sakina Khan
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers (6) :

QUE le conseil municipal accepte la demande de dérogation mineure 2025-13 telle que présentée, afin de permettre qu'un cabanon soit situé à 9,56 mètres de la limite de propriété frontale dans la zone Vi-6.

ADOPTÉE

2025-09-195

PIIA 2025-31 : RUE DES IRLANDAIS, LOT 5 318 598

CONSIDÉRANT QU'une demande de permis a été déposée pour la construction d'une nouvelle résidence unifamiliale sur le lot 5 318 598 situé sur la rue des Irlandais ;

CONSIDÉRANT QUE cette demande est assujettie aux dispositions du règlement 218 relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) ;

CONSIDÉRANT QUE les membres du comité consultatif d'urbanisme (CCU) ont étudié la demande et estiment que le projet respecte les critères d'évaluation applicables prévus au règlement 218 ;

CONSIDÉRANT QUE le comité consultatif d'urbanisme a émis une recommandation favorable.

IL EST PROPOSÉ PAR : le conseiller Anselmo Marandola

APPUYÉ PAR : la conseillère Shirley Roy

ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers (6) :

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution ;

QUE le conseil accepte la recommandation du comité consultatif d'urbanisme ;

QUE le PIIA 2025-31 visant la construction d'une nouvelle résidence unifamiliale sur le lot 5 318 598 situé sur la rue des Irlandais soit approuvé tel que proposé dans la recommandation du comité consultatif d'urbanisme adoptée lors de sa rencontre tenue le 27 août 2025.

ADOPTÉE

2025-09-196

PIIA 2025-32 : 3 RUE MONIQUE, LOT 5 081 812

CONSIDÉRANT QU'une demande de permis a été déposée pour l'agrandissement d'une résidence unifamiliale sur le lot 5 081 812 situé sur la rue Monique ;

CONSIDÉRANT QUE cette demande est assujettie aux dispositions du règlement 218 relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) ;

CONSIDÉRANT QUE les membres du comité consultatif d'urbanisme (CCU) ont étudié la demande et estiment que le projet respecte les critères d'évaluation applicables prévus au règlement 218 ;

CONSIDÉRANT QUE le comité consultatif d'urbanisme a émis une recommandation favorable.

IL EST PROPOSÉ PAR : la conseillère Sakina Khan

APPUYÉ PAR : le conseiller Daniel Leduc

ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers (6) :

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution ;

QUE le conseil accepte la recommandation du comité consultatif d'urbanisme ;

QUE le PIIA 2025-32 visant pour l agrandissement d une résidence unifamiliale sur le lot 5 081 812 situé sur la rue Monique soit approuvé tel que proposé dans la recommandation du comité consultatif d urbanisme adoptée lors de sa rencontre tenue le 27 août 2025.

ADOPTÉE

2025-09-197

PIIA 2025-33 : CHEMIN LAC SIR JOHN, LOT 5 317 605

CONSIDÉRANT QU'une demande de permis a été déposée pour la construction d'une nouvelle résidence unifamiliale sur le lot 5 317 605 situé sur le chemin du Lac Sir John ;

CONSIDÉRANT QUE cette demande est assujettie aux dispositions du règlement 218 relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) ;

CONSIDÉRANT QUE les membres du comité consultatif d urbanisme (CCU) ont étudié la demande et estiment que le projet respecte les critères d évaluation applicables prévus au règlement 218 ;

CONSIDÉRANT QUE le comité consultatif d urbanisme a émis une recommandation favorable.

IL EST PROPOSÉ PAR : le conseiller Daniel Leduc

APPUYÉ PAR : la conseillère Anik Korosec

ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers (6) :

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution ;

QUE le conseil accepte la recommandation du comité consultatif d urbanisme ;

QUE le PIIA 2025-33 visant la construction d'une nouvelle résidence unifamiliale sur le lot 5 317 605 situé sur le chemin du Lac Sir John soit approuvé tel que proposé dans la recommandation du comité consultatif d urbanisme adoptée lors de sa rencontre tenue le 27 août 2025.

ADOPTÉE

2025-09-198

PIIA 2025-34 : 35 CHEMIN DES PIONNIERS, LOT 5 080 244

CONSIDÉRANT QU'une demande de permis a été déposée pour la rénovation d'une résidence unifamiliale sur le lot 5 080 244 situé au 35 chemin des Pionniers ;

CONSIDÉRANT QUE cette demande est assujettie aux dispositions du règlement 218 relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) ;

CONSIDÉRANT QUE les membres du comité consultatif d urbanisme (CCU) ont étudié la demande et estiment que le projet respecte les critères d évaluation applicables prévus au règlement 218 ;

CONSIDÉRANT QUE le comité consultatif d urbanisme a émis une recommandation favorable.

IL EST PROPOSÉ PAR : le conseiller Alain Giroux
APPUYÉ PAR : la conseillère Sakina Khan
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers (6) :

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution ;

QUE le conseil accepte la recommandation du comité consultatif d'urbanisme ;

QUE le PIIA 2025-34 visant la rénovation d'une résidence unifamiliale sur le lot 5 080 244 situé au 34 chemin des Pionniers soit approuvé tel que proposé dans la recommandation du comité consultatif d'urbanisme adoptée lors de sa rencontre tenue le 27 août 2025.

ADOPTÉE

2025-09-199

PIIA 2025-35 : RUE DE LA SÉRÉNITÉ, LOT 6 455 087

CONSIDÉRANT QU'une demande de permis a été déposée pour la construction d'une résidence unifamiliale sur le lot 6 455 087 situé le long de la rue de la Sérénité ;

CONSIDÉRANT QUE cette demande est assujettie aux dispositions du règlement 218 relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) ;

CONSIDÉRANT QUE les membres du comité consultatif d'urbanisme (CCU) ont étudié la demande et estiment que le projet respecte les critères d'évaluation applicables prévus au règlement 218 ;

CONSIDÉRANT QUE le comité consultatif d'urbanisme a émis une recommandation favorable.

IL EST PROPOSÉ PAR : la conseillère Shirley Roy
APPUYÉ PAR : la conseillère Anik Korosec
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers (6) :

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution ;

QUE le conseil accepte la recommandation du comité consultatif d'urbanisme ;

QUE le PIIA 2025-35 visant la construction d'une résidence unifamiliale sur le lot 6 455 087 situé le long de la rue de la Sérénité soit approuvé tel que proposé dans la recommandation du comité consultatif d'urbanisme adoptée lors de sa rencontre tenue le 27 août 2025.

ADOPTÉE

2025-09-200

PIIA 2025-36 : RUE D'ÉTÉ, LOT 6 391 295

CONSIDÉRANT QU'une demande de permis a été déposée pour la construction d'une résidence unifamiliale sur le lot 6 391 295 situé le long de la rue d'Été ;

CONSIDÉRANT QUE cette demande est assujettie aux dispositions du règlement 218 relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) ;

CONSIDÉRANT QUE les membres du comité consultatif d'urbanisme (CCU) ont étudié la demande et estiment que le projet respecte les critères d'évaluation applicables prévus au règlement 218 ;

CONSIDÉRANT QUE le comité consultatif d'urbanisme a émis une recommandation favorable.

IL EST PROPOSÉ PAR : la conseillère Sakina Khan

APPUYÉ PAR : le conseiller Daniel Leduc

ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers (6) :

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution ;

QUE le conseil accepte la recommandation du comité consultatif d'urbanisme ;

QUE le PIIA 2025-36 visant la construction d'une résidence unifamiliale sur le lot 6 391 295 situé le long de la rue d'Été soit approuvé tel que proposé dans la recommandation du comité consultatif d'urbanisme adoptée lors de sa rencontre tenue le 27 août 2025.

ADOPTÉE

2025-09-201

PIIA 2025-37 : 136 CHEMIN CAMBRIA, LOT 5 081 342

CONSIDÉRANT QU'une demande de permis a été déposée pour l agrandissement d'une résidence unifamiliale sur le lot 5 081 342 situé au 136 chemin Cambria ;

CONSIDÉRANT QUE cette demande est assujettie aux dispositions du règlement 218 relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) ;

CONSIDÉRANT QUE les membres du comité consultatif d'urbanisme (CCU) ont étudié la demande et estiment que le projet respecte les critères d'évaluation applicables prévus au règlement 218 ;

CONSIDÉRANT QUE le comité consultatif d'urbanisme a émis une recommandation favorable.

IL EST PROPOSÉ PAR : la conseillère Shirley Roy

APPUYÉ PAR : la conseillère Anik Korosec

ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers (6) :

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution ;

QUE le conseil accepte la recommandation du comité consultatif d'urbanisme ;

QUE le PIIA 2025-37 visant l agrandissement d'une résidence unifamiliale sur le lot 5 081 342 situé au 136 chemin Cambria soit approuvé tel que proposé dans la recommandation du comité consultatif d'urbanisme adoptée lors de sa rencontre tenue le 27 août 2025.

ADOPTÉE

2025-09-202

PIIA 2025-38 : CHEMIN CHARLES-RODRIGUE, LOT 5 727 985

CONSIDÉRANT QU'une demande de permis a été déposée pour la construction d'une résidence unifamiliale sur le lot 5 727 985 situé le long de la rue Charles-Rodrigue ;

CONSIDÉRANT QUE cette demande est assujettie aux dispositions du règlement 218 relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) ;

CONSIDÉRANT QUE les membres du comité consultatif d'urbanisme (CCU) ont étudié la demande et ont noté :

- Que le style de la maison ne s'agence pas avec le cadre bâti du secteur.
- Que la végétation existante rende la maison visible, ce qui limite la capacité du terrain à atténuer l'impact visuel de la construction dans le milieu environnant.

CONSIDÉRANT QUE les membres du CCU suggèrent de supprimer le toit en appentis (toit à une seule pente) et le remplacer par un toit à pentes (deux versants, croupe, chatior, etc.) afin de permettre une meilleure intégration dans le paysage bâti.

CONSIDÉRANT QUE le CCU recommande de refuser la demande de PIIA, afin de favoriser la construction d'une résidence avec un toit à pentes et une architecture s'harmonisant davantage avec le cadre bâti existant.

IL EST PROPOSÉ PAR : le conseiller Anselmo Marandola

APPUYÉ PAR : la conseillère Anik Korosec

ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers (6) :

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution ;

QUE le conseil accepte la recommandation du comité consultatif d'urbanisme ;

QUE le PIIA 2025-38 visant la construction d'une résidence unifamiliale sur le lot 5 727 985 situé le long de la rue Charles-Rodrigue, soit refusé afin de favoriser la construction d'une résidence avec un toit à pentes et une architecture s'harmonisant davantage avec le cadre bâti existant, et ce, tel que proposé dans la recommandation du comité consultatif d'urbanisme adoptée lors de sa rencontre tenue le 27 août 2025.

ADOPTÉE

2025-09-203

PIIA 2025-2025-39 : ROUTE 329, LOT 5 318 226

CONSIDÉRANT QU'une demande de permis a été déposée pour la construction d'une résidence unifamiliale sur le lot 318 226 situé le long de la Route 329 ;

CONSIDÉRANT QUE cette demande est assujettie aux dispositions du règlement 218 relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) ;

CONSIDÉRANT QUE les membres du comité consultatif d'urbanisme (CCU) ont étudié la demande et estiment que le projet respecte les critères d'évaluation applicables prévus au règlement 218 ;

CONSIDÉRANT QUE le comité consultatif d'urbanisme a émis une recommandation favorable.

IL EST PROPOSÉ PAR : le conseiller Daniel Leduc

APPUYÉ PAR : la conseillère Sakina Khan

ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers (6) :

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution ;

QUE le conseil accepte la recommandation du comité consultatif d'urbanisme ;

QUE le PIIA 2025-39 visant la construction d'une résidence unifamiliale sur le lot 318 226 situé le long de la Route 329 soit approuvé tel que proposé dans la recommandation du comité consultatif d'urbanisme adoptée lors de sa rencontre tenue le 27 août 2025.

ADOPTÉE

2025-09-204

OCTROI DE CONTRAT POUR DES TRAVAUX DE DRAINAGE MAJEURS SUR LE CHEMIN BROWN À LA SUITE DES TEMPÈTES DU 13 JUILLET 2025 – AFFECTATION TECQ

CONSIDÉRANT QUE la municipalité a dû effectuer des travaux de drainage majeurs sur le chemin Brown à la suite des tempêtes du 13 juillet 2025 ;

CONSIDÉRANT QUE l'entreprise 9129-6558 Québec inc. (David Riddell Excavation & Transport) a réalisé les travaux nécessaires afin d'assurer la réouverture sécuritaire du chemin.

IL EST PROPOSÉ PAR : la conseillère Anik Korosec

APPUYÉ PAR : la conseillère Sakina Khan

ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers (6) :

DE RATIFIER l'octroi du contrat pour des travaux de drainage majeurs sur le chemin Brown à la suite des tempêtes du 13 juillet 2025 à David Riddell Excavation & Transport, pour un montant de 40 000 \$ plus taxes applicables ;

D'AFFECTER la dépense, incluant les taxes nettes, au programme TECQ.

DE RATIFIER L'OCTROI du contrat pour des travaux de drainage majeurs sur le chemin Brown à la suite des tempêtes du 13 juillet, 2025 à David Riddell Excavation & Transport pour un montant de 40 000 \$ plus taxes.

ADOPTÉE

2025-09-205

MANDAT DONNÉ À DRE MARINE CASSORET, PHD EN COMPORTEMENT ANIMAL, POUR L'ANALYSE DE L'ÉTAT GÉNÉRAL ET DE LA DANGEROUSITÉ D'UN CHIEN AYANT LA LICENCE NUMÉRO 1722, AU 7 RUE LUCIEN

CONSIDÉRANT QUE la municipalité a avisé le propriétaire du chien de race labrador/berger ayant la licence numéro 1722, résident au 7 rue Lucien, qu'il doit soumettre son animal à une évaluation d'un médecin vétérinaire afin de faire analyser son état de santé et sa dangerosité ;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité désire mandater un vétérinaire afin de pouvoir elle-même faire évaluer l'état et la dangerosité du chien dans un délai rapide si jamais le propriétaire ne respecte pas l'avis envoyé.

IL EST PROPOSÉ PAR : le conseiller Daniel Leduc

APPUYÉ PAR : le conseiller Alain Giroux

ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers (6) :

QUE le préambule fait partie intégrante de la présente résolution ;

QUE le conseil mandate Dre Marine Cassoret, PhD en comportement animal, pour effectuer l'évaluation de l'état de santé et de la dangerosité du chien, au besoin ;

QUE la municipalité paie les frais d'évaluation. Ces frais, ainsi que tous les autres frais de chenil et de garde concernant le chien, seront à la charge du propriétaire et doivent être payés avant que le chien puisse être récupéré (article 46 du règlement R-238 concernant les animaux).

ADOPTÉE

2025-09-206

AUTORISATION DE SAISIR UN CHIEN, AFIN DE FAIRE ÉVALUER SON ÉTAT GÉNÉRAL ET SA DANGEROSITÉ – 7 RUE LUCIEN (LICENCE NO. 1722)

CONSIDÉRANT QU' il existe des motifs raisonnables de croire que le chien qui réside au 7 rue Lucien constitue un risque pour la santé ou la sécurité publique ;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité a exigé, dans un avis envoyé au propriétaire, que le chien concerné par cette résolution doit être soumis à un examen d'un médecin vétérinaire afin que son état et sa dangerosité soient évalués ;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité estime que le chien a droit à cette évaluation qui sert à protéger l'animal autant que la population en général ;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité veut être en mesure d'agir rapidement dans le cas où le propriétaire du chien ne respecterait pas l'avis envoyé et déciderait de ne pas collaborer au respect de la réglementation municipale.

IL EST PROPOSÉ PAR : le conseiller Anselmo Marandola

APPUYÉ PAR : la conseillère Shirley Roy

ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers (6) :

QUE, si la municipalité ne reçoit pas le rapport d'évaluation du chien concerné par cette résolution avant le délai établi dans l'avis envoyé, la Patrouille Canine Inc., contrôleur canin dûment mandaté par la municipalité, est autorisée à :

- **SAISIR** le labrador/berger ayant la licence numéro 1722 résidant au 7 rue Lucien à Gore ;
- **FAIRE** évaluer l'état et la dangerosité du chien auprès de Dre Marine Cassoret, PhD en comportement animal, dûment mandatée par la municipalité pour ce dossier ;
- **METTRE** le chien en fourrière et aviser le propriétaire des procédures à suivre pour le récupérer, et ce, selon les articles du règlement R-238 concernant les animaux de la Municipalité du Canton de Gore.

QUE des agents de la Sureté du Québec soient présents, au besoin, lors de la saisie du chien.

ADOPTÉE

2025-09-207

ADOPTION DU MANUEL RÉVISÉ DES EMPLOYÉS MUNICIPAUX DU CANTON DE GORE

CONSIDÉRANT QUE des modifications ont été apportées au manuel des employés de la Municipalité du canton de Gore afin de mettre à jour le document;

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil ont pris connaissance du manuel des employés révisé, daté du mois de septembre 2025.

IL EST PROPOSÉ PAR : le conseiller Daniel Leduc

APPUYÉ PAR : la conseillère Sakina Khan

ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers (6) :

D'ADOPTER le manuel révisé des employés municipaux de la Municipalité du canton de Gore daté du mois de septembre 2025, tel que déposé.

ADOPTÉE

2025-09-208

AFFICHAGE D'UN POSTE DE COORDONNATEUR À LA COMPTABILITÉ

CONSIDÉRANT QUE le conseil souhaite procéder à l'affichage d'un poste de coordonnateur à la comptabilité en prévision du départ à la retraite de madame Chantal Pelletier ;

CONSIDÉRANT QUE le poste est un poste à temps complet.

IL EST PROPOSÉ PAR : le conseiller Alain Giroux

APPUYÉ PAR : la conseillère Sakina Khan

ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers (6) :

D'AFFICHER le poste de coordonnateur à la comptabilité selon les procédures établies par la municipalité.

ADOPTÉE

2025-09-209

NOMINATION D'UNE PERSONNE RESPONSABLE ADMINISTRATIVE DE LA DÉMARCHE DE MISE À JOUR DE LA POLITIQUE DE LA FAMILLE ET DES AÎNÉS, CONSTITUTION D'UN COMITÉ DE PILOTAGE CHARGÉ DE CETTE DÉMARCHE, ÉTABLISSEMENT DE SON MANDAT, DE SA COMPOSITION AINSI QUE DU RÔLE ET DES PRINCIPALES RESPONSABILITÉS DE SES MEMBRES

CONSIDÉRANT la démarche entreprise par la Municipalité pour la mise à jour de la Politique de la famille et des aînés du Canton de Gore comportant un plan d'action pour les années 2016-2019.

CONSIDÉRANT QUE madame Shirley Roy, conseillère municipale, est responsable des questions Aînés de la Municipalité.

CONSIDÉRANT QUE madame Sakina Khan, conseillère municipale, est responsable des questions Familles de la Municipalité.

CONSIDÉRANT QU'IL Y A LIEU DE NOMMER UNE PERSONNE RESPONSABLE ADMINISTRATIVE DE LA DÉMARCHE DE MISE À JOUR DE CETTE POLITIQUE, DE CONSTITUER UN COMITÉ DE PILOTAGE CHARGÉ DE CETTE DÉMARCHE, D'ÉTABLIR SON MANDAT, SA COMPOSITION AINSI QUE LE RÔLE ET LES PRINCIPALES RESPONSABILITÉS DE SES MEMBRES.

IL EST PROPOSÉ PAR : la conseillère Anik Korosec

APPUYÉ PAR : le conseiller Anselmo Marandola

ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers (6) :

DE REMPLACER la résolution 2025-08-181 par la présente résolution ;

DE NOMMER madame Julie Boyer, directrice générale, à titre de responsable administrative de la démarche de mise à jour de la Politique de la famille et des aînés du Canton de Gore comportant un plan d'action pour les années 2016-2019 ;

DE CONSTITUER un comité de pilotage pour la mise à jour de cette politique ;

D'ÉTABLIR le mandat du comité de pilotage comme suit :

Mener à bien le processus de mise à jour de cette politique, notamment par les actions suivantes :

- 1- Établir le portrait du milieu, des familles et des personnes aînées de la Municipalité
- 2- Recenser les services et les ressources déjà disponibles pour les familles et pour les personnes aînées de la Municipalité
- 3- Déterminer les besoins des familles et des personnes aînées de la Municipalité, en particulier en procédant à des consultations auprès de celles-ci
- 4- Élaborer une nouvelle politique pour les familles et les personnes aînées de la Municipalité et un nouveau plan d'action

DE NOMMER à titre de membres du comité de pilotage :

- Madame Shirley Roy, conseillère municipale, responsable des questions Aînés de la Municipalité, coprésidente du comité
- Madame Sakina Khan, conseillère municipale, responsable des questions Familles de la Municipalité, coprésidente du comité
- Madame Julie Boyer, Directrice générale, responsable administrative
- Madame Chloé Charrette, Responsable Loisirs, Culture et Vie communautaire
- Madame Marie-Catherine Laduré, citoyenne, représentante des personnes aînées
- Monsieur Louis Guy Reid, citoyen, représentant des personnes aînées
- Monsieur Steve Vachon, citoyen, représentant des familles
- Madame Janick Roy, citoyenne, représentante des familles
- Madame Pascale Bellemare, Centre intégré de santé et de services sociaux des Laurentides (CISSSLAU)

D'ÉTABLIR le rôle et les principales responsabilités des membres du comité de pilotage comme suit :

- 1- Se préparer aux rencontres du comité et y participer
- 2- Partager et mettre en commun leurs expériences et expertises
- 3- Contribuer à la collecte et à la circulation de l'information

- 4- Faire de la démarche un projet collectif qui sollicite les forces de tous les acteurs du milieu, dont ceux impliqués auprès des familles et des personnes aînées de la Municipalité
- 5- Participer aux consultations, à la validation des bilans et des rapports et des outils ainsi qu'à la planification des actions
- 6- Valider les enjeux et identifier les objectifs et les moyens pour répondre aux besoins des familles et des personnes aînées de la Municipalité
- 7- Recommander un projet de politique et de plan d'action au conseil municipal

ADOPTÉE

2025-09-210

AUTORISATION DE DÉPOSER UNE DEMANDE DE FINANCEMENT DANS LE CADRE DU PROGRAMME NOUVEAUX HORIZONS POUR LES AÎNÉS (PNHA) - PROJETS COMMUNAUTAIRES

CONSIDÉRANT QUE le gouvernement du Canada lancera l'appel de propositions annuel du programme Nouveaux Horizons pour les aînés (PNHA) pour le volet communautaire afin d'investir dans des projets partout au Canada ;

CONSIDÉRANT QUE le PNHA appuie des projets conçus par des aînés et pour des aînés dans leur collectivité.

CONSIDÉRANT QUE les projets visent à habiliter les aînés dans leur communauté et contribuent à l'amélioration de leur santé et leur bien-être.

CONSIDÉRANT QUE le Conseil souhaite présenter une demande de financement dans le cadre du PNHA pour permettre aux aînés d'atteindre les objectifs énoncés dans le programme.

IL EST PROPOSÉ PAR : la conseillère Sakina khan

APPUYÉ PAR : la conseillère Shirley Roy

ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers (6) :

QUE la Municipalité du Canton de Gore :

- Autorise le dépôt de la demande de financement dans le cadre du programme Nouveaux Horizons pour les aînés (PNHA) - projets communautaires ;
- Désigne madame Julie Boyer, directrice générale, comme personne responsable de la demande et autorisée à signer tous les documents relatifs au projet susmentionné.

ADOPTÉE

2025-09-211

DEMANDE DE SUBVENTION - FRR -VOLET 4 - COOPÉRATION INTERMUNICIPALE EN SERVICE INCENDIE

CONSIDÉRANT QUE le Canton de Gore reconnaît avoir lu et pris connaissance du Guide du demandeur concernant le volet – Coopération et gouvernance municipale du Fonds régions et ruralité, sous-volet Coopération intermunicipale;

CONSIDÉRANT QUE les organismes municipaux du Canton de Gore, Lachute et Wentworth désirent présenter un projet de bonification de fourniture de service dans le cadre du volet – Coopération et gouvernance municipale du Fonds régions et ruralité.

IL EST PROPOSÉ PAR : la conseillère Sakina Khan

APPUYÉ PAR : le conseiller Alain Giroux

ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers (6) :

QUE :

- Le conseil de la municipalité du Canton de Gore s'engage à participer au projet de fourniture de services en sécurité incendie (SI) pour les municipalités de Lachute et les Cantons de Gore et Wentworth.;
- Le conseil accepte d'assumer une partie des coûts, à savoir l'apport minimal exigé dans le cadre du programme;
- Le conseil nomme la Ville de Lachute, organisme responsable du projet, et autorise le dépôt du projet dans le cadre du volet – Coopération et gouvernance municipale du Fonds régions et ruralité, sous-volet Coopération intermunicipale;
- Le conseil désigne la directrice générale, madame Julie Boyer, pour signer tout document nécessaire ou utile ou demandé par l'organisme municipal responsable du projet aux fins de la présente demande de subvention.

ADOPTÉE

2025-09-212

AIDE FINANCIÈRE ACCORDÉE POUR LE DÉNEIGEMENT DE CERTAINES RUES PRIVÉES – 1^{ère} RÉSOLUTION 2025

CONSIDÉRANT QUE la municipalité a reçu des demandes dans le cadre du règlement 239 concernant un programme d'aide financière aux associations de résidents pour le déneigement des rues privées ;

CONSIDÉRANT QUE la direction a effectué une analyse des demandes et a déposé sa recommandation aux membres du conseil.

IL EST PROPOSÉ PAR : la conseillère Shirley Roy

APPUYÉ PAR : le conseiller Anselmo Marandola

ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers (6) :

D'OCTROYER une aide financière pour le déneigement 2025-2026 des rues suivantes :

Nom de la Rue	Soumission pour le déneigement 2025-2026
Bernaches	2 012.06 \$
Birch (côté du 32 Birch)	4 426.54 \$
Birch (du 47 au 57)	3 006.60 \$
Chénier	3 110.07 \$
Cygnes	2 006.31 \$

Érables	1 000.28 \$
Fauvettes	2 006.31 \$
Freeman	2 943.36 \$
Hazlett-Hicks - Salamandres - Trilliums	28 841.48 \$
Hrvacic	3 943.64 \$
Irlandais	8 508.15 \$
Lac Bird et Migration	8 019.51 \$
Lac Evans	9 427.95 \$
My Estate	7 657.34 \$
Peet et Arc	6 007.44 \$
O'Farrell et Purdie	6 668.55 \$
Perdrix du Lac Grace	1 000.28 \$
Pointe-aux-bleuets	4 713.98 \$
Racine	3 891.90 \$
Rosemount	3 535.48 \$
Rossignols	977.26 \$
Sittelles - Bouleaux	3 064.08 \$

D'AUTORISER madame Julie Boyer, directrice générale, à préparer et à signer les ententes nécessaires concernant l'aide financière octroyée par la municipalité pour le déneigement des chemins ci-haut mentionnés.

ADOPTÉE

2025-09-213 AIDE FINANCIÈRE RELATIVE AUX ANALYSES D'E. COLI ET DE LA SANTÉ DE L'EAU DU LAC RAY

CONSIDÉRANT QUE l'Association des riverains du lac Ray a soumis une demande à la Municipalité du Canton de Gore afin d'obtenir une aide financière pour couvrir les frais liés aux analyses d'E. coli dans le lac Ray ainsi qu'aux analyses portant sur la santé générale du lac;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité du Canton de Gore a prévu à son budget annuel une aide financière pour les associations de lacs pour de tels projets.

IL EST PROPOSÉ PAR : la conseillère Anik Korosec

APPUYÉ PAR : le conseiller Anselmo Marandola

ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers (6) :

QUE la Municipalité du Canton de Gore accorde une aide financière à l'Association des riverains du lac Ray de 434.04 \$ pour les analyses d'E.Coli et de 472.55 \$ pour les analyses sur la santé du lac.

ADOPTÉE

2025-09-214 AIDE FINANCIÈRE POUR LA 14E ÉDITION ANNUELLE « PRIÈRE ET JEU DE GOLF » DE L'ÉGLISE ST-PAUL »

CONSIDÉRANT QUE l'église St-Paul tiendra sa 14^e édition de son événement de collecte de fonds « Prière et jeu de golf » ;

CONSIDÉRANT QUE l'église St-Paul a fait parvenir une demande de don pour cet évènement ;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité tient à commanditer ce tournoi.

IL EST PROPOSÉ PAR : le conseiller Daniel Leduc

APPUYÉ PAR : le conseiller Alain Giroux

ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers (6) :

DE REMETTRE un don de 250.00 \$ à l'église St-Paul pour la 14^e édition de son évènement de collecte de fonds « Prière et jeu de golf ».

ADOPTÉE

DÉPÔT DU RAPPORT DES INSPECTEURS MUNICIPAUX POUR LE MOIS D'AOÛT 2025

Durant le mois, nous avons délivré 31 permis comme suit :

Nombre émis	Type
2	Abattage d'arbre sur un lot non construit
6	Abattage d'arbres résidentiel
1	<i>Agrandissement de moins de 30 m²</i>
2	<i>Agrandissement de plus de 30 m²</i>
1	Bâtiment accessoire de plus de 20 m ²
1	<i>Construction accessoire de moins de 20 m²</i>
1	Fosse Septique
2	Nouvelle construction
1	Piscine
1	Ponceaux (Règlementation MRC)
2	Prélèvement des eaux
3	Quai
1	Remblais ou déblais
4	Rénovation de plus de 5000 \$
1	Rénovation de moins de 5000 \$
2	Lotissement
31	TOTAL

DÉPÔT DU RAPPORT DU SERVICE DE SÉCURITÉ INCENDIE POUR LE MOIS D'AOÛT 2025

La greffière-trésorière dépose au conseil le rapport préparé par le directeur du Service de sécurité incendie concernant les activités du service du mois d'août 2025.

2025-09-215

APPROBATION DES COMPTES FOURNISSEURS

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil ont pris connaissance du rapport daté du 3 septembre 2025 concernant les factures et les salaires payés au mois d'août et les factures à payer du mois de septembre 2025.

IL EST PROPOSÉ PAR : la conseillère Anik Korosec
APPUYÉ PAR : le conseiller Daniel Leduc
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers (6) :

D'APPROUVER les comptes et les salaires payés pour le mois de septembre 2025 et les comptes à payer totalisant 450 857.68 \$ et d'en autoriser le paiement ;

QUE le rapport daté du 3 septembre 2025 est annexé au procès-verbal pour en faire partie intégrante.

ADOPTÉE

2025-09-216

DON À LA FONDATION DANIA KAYALI

CONSIDÉRANT QUE la Fondation Dania Kayali est un organisme de bienfaisance enregistré, dont la mission est de soutenir la recherche et les initiatives visant à améliorer les chances de guérison des enfants, adolescents et adultes atteints de sarcomes ;

CONSIDÉRANT QUE les sarcomes représentent une forme rare et agressive de cancer, avec un taux de survie inférieur à 20 % dans les cas métastatiques ou récurrents ;

CONSIDÉRANT QUE la Fondation Dania Kayali est dédiée à changer ces statistiques en finançant la recherche fondamentale et clinique, en favorisant les échanges entre professionnels de la santé, et en sensibilisant le public à cette cause ;

CONSIDÉRANT QUE, lors de la Journée Portes Ouvertes de la Fondation Dania Kayali, la Municipalité du Canton de Gore a recueilli 1 132 \$ et souhaite verser un don équivalent afin de soutenir cette cause.

IL EST PROPOSÉ PAR : la conseillère Sakina Khan
APPUYÉ PAR : le conseiller Alain Giroux
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers (6) :

DE REMETTRE un don de 1 132 \$ à la Fondation Dania Kayali.

ADOPTÉE

2025-09-217

DON À L'ASSOCIATION LOISIR DES POMPIERS DE GORE

CONSIDÉRANT QUE la journée des pompiers s'est tenue le 30 août 2025 et qu'il s'agit d'un événement communautaire visant à reconnaître le travail des pompiers et à renforcer les liens avec la population ;

CONSIDÉRANT QUE l'Association loisir des pompiers de Gore a organisé cette journée et que celle-ci a connu un franc succès ;

CONSIDÉRANT que le conseil municipal souhaite appuyer cette.

IL EST PROPOSÉ PAR : la conseillère Sakina Khan

APPUYÉ PAR : le conseiller Daniel Leduc

ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers (6) :

DE REMETTRE un don de 1 500 \$ à l'Association loisir des pompiers de Gore pour soutenir les frais liés à l'organisation de la journée des pompiers tenue le 30 août 2025.

ADOPTÉE

2025-09-218

RÉSOLUTION POUR DÉNONCER LES MODIFICATIONS AU RÈGLEMENT SUR L'ENFOISSEMENT ET L'INCINÉRATION DE MATIÈRES RÉSIDUELLES

CONSIDÉRANT QUE le ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs a modifié le Règlement sur l'enfouissement et l'incinération de matières résiduelles, interdisant désormais l'enfouissement des souches et débris de bois ;

CONSIDÉRANT QUE la permission d'effectuer le brûlage de ces matières est donnée par le ministère et n'est pas sous l'autorité de la municipalité ni du ministère de la Sécurité publique et donc, cette activité peut être effectuée même en période de sécheresse, alors que des interdictions de feux à ciel ouvert sont en vigueur ;

CONSIDÉRANT QUE le brûlage de débris de bois est fréquemment effectué sans surveillance adéquate, posant un risque élevé d'incendie, particulièrement dans les zones boisées et rurales;

CONSIDÉRANT QUE cette pratique est contradictoire avec les mesures de prévention des feux de forêt et envoie un message incohérent aux citoyens, qui sont eux-mêmes soumis à des interdictions de feux à ciel ouvert;

CONSIDÉRANT QUE les citoyens, préoccupés par les risques d'incendie en période de sécheresse, contactent les services d'urgence pour signaler des feux de brûlage, ce qui mobilise inutilement les ressources des services incendie municipaux, qui doivent se déplacer pour vérifier des feux ;

CONSIDÉRANT QUE le brûlage de bois et de végétaux, surtout lorsqu'ils sont humides ou mal contrôlés, génère une pollution atmosphérique importante ;

CONSIDÉRANT QUE cette pollution affecte directement la qualité de l'air et peut avoir des impacts graves sur la santé des citoyens, notamment en augmentant les risques de maladies respiratoires ;

CONSIDÉRANT QUE les municipalités sont souvent laissées sans ressources pour encadrer ou surveiller ces brûlages, tout en étant responsables de la sécurité publique et de la protection de l'environnement local.

IL EST PROPOSÉ PAR : la conseillère Sakina Khan
APPUYÉ PAR : le conseiller Alain Giroux
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers (6) :

QUE le conseil municipal du Canton de Gore dénonce publiquement les récentes modifications apportées au Règlement sur l'enfouissement et l'incinération de matières résiduelles, lesquelles autorisent le brûlage des souches et débris de bois dans des lieux techniques tels que les carrières et sablières, sans tenir compte des enjeux climatiques, notamment les périodes de sécheresse ni des risques accrus pour la sécurité publique ;

QUE le conseil demande au ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs de revoir cette réglementation afin de mieux encadrer le brûlage, notamment en interdisant cette pratique en période de sécheresse et en l'assujettissant à des conditions strictes de sécurité et de surveillance;

QUE cette résolution soit transmise au ministère de l'Environnement, à la SOPFEU, à l'Union des municipalités du Québec (UMQ), à la Fédération québécoise des municipalités (FQM), ainsi qu'aux députés provinciaux concernés.

ADOPTÉE

2025-09-219

DEMANDE DE MODIFICATION À LA RÉGLEMENTATION ENCADRANT LA SÉCURITÉ DANS LES BAINS PUBLICS

CONSIDÉRANT QUE le parc nature du Lac Beattie de la Municipalité du Canton de Gore a été conçu pour offrir aux citoyens un accès à un plan d'eau et à des sentiers naturels, dans une optique de mise en valeur du territoire et l'amélioration de la qualité de vie des citoyens ;

CONSIDÉRANT QUE la baignade y est actuellement interdite en raison de l'absence de sauveteurs et d'installations aménagées, bien que la mise à l'eau d'embarcations y soit permise ;

CONSIDÉRANT QUE plusieurs usagers du parc utilisent les embarcations pour accéder à l'eau et, une fois éloignées de la rive, pourrait se baigner sans surveillance malgré la réglementation, rendant celle-ci difficilement applicable ;

CONSIDÉRANT QUE la réglementation provinciale actuelle exige la présence de sauveteurs dans tout lieu public où la baignade est autorisée, ce qui limite l'accès libre à l'eau dans les milieux naturels ;

CONSIDÉRANT QUE cette obligation expose les municipalités à des risques de poursuite en cas d'incident, même dans des lieux naturels non aménagés pour la baignade ;

CONSIDÉRANT QUE les gouvernements fédéral et provincial ont investi dans des programmes de subventions visant à favoriser l'accès aux espaces naturels, notamment pour encourager les activités de plein air et l'accessibilité aux territoires publics ;

CONSIDÉRANT QUE ces investissements publics visent à améliorer l'accessibilité aux milieux naturels pour l'ensemble de la population, ce qui inclut l'accès à l'eau pour des activités récréatives ;

CONSIDÉRANT QUE la réglementation actuelle ne tient pas compte de la réalité des petits parcs municipaux et des lieux naturels où la baignade est spontanée et difficile à contrôler.

IL EST PROPOSÉ PAR : la conseillère Sakina Khan

APPUYÉ PAR : le conseiller Daniel Leduc

ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers (6) :

QUE le conseil municipal du Canton de Gore demande au gouvernement du Québec de revoir la réglementation encadrant la sécurité dans les bains publics ;

QUE le gouvernement considère l'ajout d'une clause d'exemption pour les parcs municipaux qui ne sont pas aménagés spécifiquement pour la baignade, mais qui permettent l'accès à l'eau ;

QUE cette demande soit transmise à l'Union des municipalités du Québec (UMQ), à la Fédération québécoise des municipalités (FQM), ainsi qu'aux députés provinciaux et ministères concernés.

ADOPTÉE

2025-09-220

MOTION DE FÉLICITATIONS À L'ASSOCIATION DE LOISIR DES POMPIERS DE GORE

CONSIDÉRANT QUE l'Association de loisir des pompiers de Gore a organisé, le 30 août 2025, une activité communautaire intitulée Journée des pompiers, visant à sensibiliser les jeunes à la sécurité incendie et à promouvoir l'engagement citoyen;

CONSIDÉRANT QUE cette initiative a permis de renforcer les liens entre les pompiers et la population, tout en offrant aux jeunes participants une expérience éducative et valorisante;

CONSIDÉRANT QUE l'événement s'est déroulé avec professionnalisme, enthousiasme et dans un esprit de collaboration exemplaire.

IL EST PROPOSÉ PAR : le conseiller Anselmo Marandola

APPUYÉ PAR : le conseiller Daniel Leduc

ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers (6) :

QUE le conseil municipal adresse ses félicitations officielles à l'Association de loisir des pompiers de Gore pour la réussite de cette journée, et souligne l'importance de leur contribution au dynamisme communautaire et à la sensibilisation des jeunes aux enjeux de sécurité publique.

ADOPTÉE

DEUXIÈME PÉRIODE DE QUESTIONS

Une deuxième période de questions fut tenue durant laquelle les sujets suivants ont été discutés :

- Demande de précisions concernant les points 26 et 27.
- Préparation du budget municipal.
- Clarification sur la demande pour la présentation publique des données issues de l'étude sur le partage des ressources du Service de sécurité incendie.
- Précisions sur les délais de réparation du chemin du Lac Barron.
- Rencontre avec la Sûreté du Québec concernant les nuisances dans le secteur Grace Park.
- Baignade au parc du Lac Beattie.
- Propreté des emplacements réservés aux conteneurs de compostage public.
- Surveillance par caméra.
- Les bateaux sur le Lac Barron.
- Les activités pour les aînés.
- Formation des pompiers.
- Détails sur le rapport du Service de sécurité incendie.
- Données démographiques du Canton de Gore.

2025-09-221

LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

IL EST PROPOSÉ PAR : la conseillère Sakina Khan

APPUYÉ PAR : le conseiller Daniel Leduc

ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers (6) :

DE CLORE et lever la présente séance à 20 h 15.

ADOPTÉE